# Collège d'autorisation et de contrôle Avis n°13/2014

# **Contrôle annuel : exercice 2013**

### **ASBL Télésambre**

En exécution de l'article 136 §1<sup>er</sup> 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ciaprès « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Télésambre pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2013.

Le périmètre du contrôle s'est précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Le CSA et le Ministère ont en conséquence adapté le formulaire de rapport d'activités¹ sur lequel le Collège fonde son examen.

#### IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

• Année de création : 1973.

En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

- Siège social : esplanade René Magritte à 6010 Charleroi.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture: Aiseau-Presles, Beaumont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Chapelle-lez-Herlaimont, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Floreffe, Fosses-la-ville, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Jemeppe-sur-Sambre, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Sambreville, Sombreffe, Seneffe, Sivry-Rance, Thuin et Villers-la-Ville.
- <u>Zone de réception</u>: elle s'étend pour partie à la commune de Couvin mais ne couvre plus la commune de Sambreville (rattachée à la zone de couverture de Canal C). Ces aménagements ont fait l'objet d'accords entre les éditeurs concernés.

#### • Distribution:

Via le câble (canal 51 de l'offre numérique) :

- o Coditel (ex-AIESH) : communes de Beaumont, Chimay, Erquelinnes, Froidchapelle, Momignies et Sivry-Rance ;
- Brutélé: communes de Aiseau-Presles, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Chapelle-lez-Herlaimont, Farciennes, Fleurus, Floreffe (quelques foyers), Fontaine l'Evêque, Fosses-la-Ville, Gerpinnes (en partie), Ham-sur-Heure Nalinnes, Jemeppe-sur-Sambre, Lobbes, Merbes-le-Château, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Sambreville, Sombreffe, Seneffe, Thuin et Villers-la-Ville;
- o Tecteo: Gerpinnes (en partie) et Les Bons Villers.

En IPTV: Belgacom (canal 10 ou 336).

<sup>1</sup> Ce nouveau formulaire figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27 février 2014.

• <u>Droits d'auteurs</u>: dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à prouver que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

#### **MISSIONS**

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

#### A. Mission d'information : convention - article 9

<u>1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.</u>

Pour l'exercice 2013, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 238 journaux télévisés inédits et de 40 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 46 semaines. En moyenne, la durée de ces journaux télévisés est supérieure aux 15 minutes prévues par la convention.

Toutefois, le CSA constate que la répartition de ces journaux télévisés n'est pas optimale sur l'exercice 2013 puisque le quota de 6 éditions n'est atteint que pour 40 semaines.

Interrogé à ce sujet, l'éditeur rappelle que des mouvements de grève sont survenus au sein de sa rédaction (juin et novembre 2013). Ceux-ci ont perturbé le rythme habituel d'édition.

Le Collège prend bonne note du caractère exceptionnel de cette situation. Pour l'exercice 2013, il considère que le nombre d'éditions produites (supérieur de 26 unités par rapport à l'obligation) est de nature à compenser la fréquence moindre de diffusion constatée certaines semaines.

<u>2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture.</u> L'obligation porte sur 43 semaines.

Pour l'exercice 2013, le CSA comptabilise 94 éditions de programmes d'informations. Ce qui équivaut à rencontrer l'obligation avec un surplus de 8 éditions comptabilisables.

L'offre d'information de Télésambre comprend les programmes récurrents suivants :

- « Tous terrains magazine » : programme d'actualité sportive couvrant un large panorama de disciplines et comprenant de nombreux reportages (42 éditions de 22 minutes) ;
- « Tous terrains contre la montre » : résultats et résumés des compétitions sportives du week-end (34 éditions de 35 minutes).

Auxquels s'ajoutent deux programmes d'information diffusés à une fréquence moindre :

- « Poing presse » : des journalistes en plateau font le point sur les temps forts de l'actualité du mois écoulé (8 éditions de 27 minutes) ;
- « Vivre en Sambre » : magazine de la rédaction centré sur une thématique qui trouve une résonnance régionale (10 éditions de 26 minutes).

L'obligation est rencontrée.

Le Collège constate néanmoins que les programmes d'information à haute fréquence de diffusion portent exclusivement sur l'actualité sportive. Il invite dès lors l'éditeur à diversifier son offre de manière à ce que d'autres thématiques prévues à l'article 9 de la convention soient plus régulièrement couvertes.

#### B. Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12

<u>1° L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.</u>

Télésambre met les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture à l'honneur via trois programmes récurrents :

- « Les invités du vendredi » : entretien avec un représentant d'une institution ou d'une association qui détaille son programme d'activités (11 éditions de 23 minutes) ;
- « Sortie de secours » : agenda culturel (41 éditions de 18 minutes) ;
- « Les Correspondants Locaux » : l'éditeur entretient depuis 1987 un réseau de bénévoles, impliqués dans la vie associative locale, auxquels il procure matériel, formation et encadrement afin qu'ils mettent en images la « vie des quartiers ». Le rythme élevé de diffusion de ces contenus (348 éditions de 4 minutes) en fait un élément majeur de la programmation de Télésambre. Cette démarche s'assimile en outre à de l'éducation aux médias.

L'obligation est largement rencontrée.

2° L'éditeur veille à diffuser des productions artistiques : clips de musique, documentaires, fictions.

Télésambre déclare avoir diffusé une dizaine de courts métrages sur l'exercice 2013, notamment ceux présentés dans le cadre du programme « Minitrip » produit par Télévesdre.

#### C. Mission d'éducation permanente : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

Télésambre produit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Une éducation presque parfaite » : programme de reportages et de débats dont l'objectif est de favoriser la compréhension mutuelle entre parents, enfants ou adolescents, et enseignants (10 éditions de 24 minutes).
- « Un an après » : programme de reportages et de débats qui revient sur un thème d'actualité à froid (8 éditions de 26 minutes).

L'obligation est rencontrée.

#### D. Mission d'animation / participation : décret - Article 65

Cette mission est rencontrée de manière transversale dans la programmation de l'éditeur :

- invités des programmes de plateau ;
- couverture sur le terrain d'événements sportifs et culturels ;
- collaborations avec les centres culturels et associations de la zone de couverture ;
- interactivité sur internet ;
- dispositif de traitement des plaintes.

#### **PROGRAMMATION**

(Décret : article 67 §1<sup>er</sup> - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

#### A. Première diffusion

Pour l'exercice 2013, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 18 minutes (1 heure 15 minutes en 2012).

#### B. **Production propre**

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
268:29:55		3:47:33		272:17:28	314 minutes

Pour l'exercice 2013, la durée des programmes produits en propre correspond à 80,28% de la programmation en première diffusion (comptabilisée hors échanges). La proportion de 50% prescrite par le décret est donc rencontrée.

#### C. **Echanges**

Durée annuelle des programmes échangés avec d'autres télévisions locales : 136:14:12 Pourcentage de la première diffusion avec échanges : 28,66%

#### D. **Acquisitions**

Durée annuelle des programmes acquis : 48:25:59 Pourcentage de la première diffusion : 10,19%

#### **ENCADREMENT DE L'INFORMATION**

(Décret : article 67 §1er 5° à 10°)

#### A. Journalistes

- L'éditeur emploie des journalistes sous contrat salarié en nombre suffisant pour superviser son offre d'information.
- L'éditeur a reconnu une société interne de journalistes en date du 20 octobre 2004. Durant l'exercice 2013, la SDJ s'est impliquée dans la conclusion de la convention entre Télésambre et la RTBF.
- L'éditeur est membre de l'instance d'autorégulation de la déontologie journalistique.

#### B. Textes de références

- L'éditeur dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information.
- Indépendance éditoriale et équilibre idéologique : l'éditeur réfère aux textes de références qui encadrent son activité éditoriale (statuts, règlements, conventions).

#### **SYNERGIES**

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

#### A. <u>Télévisions locales</u>

#### <u>Échange</u>

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, et plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Télésambre et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2013, Télésambre mentionne notamment : « Table et terroir » (TV Lux - 23 éditions), « Un peu de tous » (TéléBruxelles - 16 éditions), « Dbranchés » (TV Com - 50 éditions) et « Le Geste du mois » (Canal Zoom - 12 éditions).

#### Coproduction

L'éditeur s'est impliqué dans deux coproductions pilotées par la Fédération :

- un magazine dont le propos est de déconstruire les clichés associés aux personnes en situation de handicap (« Handiversité » 6 éditions) ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » 9 éditions). Ce programme se compose de trois parties : un tronc commun produit par Matélé, un agenda loisirs produit par TV Com et une séquence locale produite par chaque télévision.

En outre, Télésambre coproduit trois programmes courts en partenariat avec les autres télévisions locales hennuyères et avec la Province : « *Dialogue Hainaut* » (information de proximité - 36 éditions de 5 minutes) « *Chuuut* » (agenda culturel provincial - 36 éditions de 9 minutes) et « *Hainaut's Envies* » (magazine sur le patrimoine et le tourisme - 34 éditions de 12 minutes).

#### **Participation**

Télésambre et RTC Liège disposent depuis avril 2011 d'une régie mobile commune. Cette acquisition débouche sur des synergies techniques structurelles autour de captations d'événements culturels et de manifestations sportives. Les deux éditeurs sont notamment prestataires pour « *Belgacom 5* » dans la retransmission de rencontres de D1 de Basketball.

L'éditeur rappelle également son adhésion au GIE « Inter TV » (comprenant 7 télévisions locales et un distributeur). Il met en avant les nombreuses synergies techniques mises en place dans ce cadre (captations culturelles ou sportives) : « l'intérêt est de proposer aux téléspectateurs des retransmissions d'événements locaux qui viennent renforcer notre caractère de télévisions de service public ».

#### Synergies hors antenne

- Prospection : sur ce point, le Collège relève la prospection concertée du marché publicitaire national via une régie commune (Média 13).
- Archivage: La Fédération et l'ensemble du secteur ont conclu une convention avec la Sonuma pour la numérisation et le stockage des archives des télévisions locales. Ce projet, intitulé Népal, prévoit dans un premier temps la pérennisation de 60.000 heures de programmes sur 3 ans.

- Technique: Le projet « Synergies » piloté par la Fédération prévoit l'interconnexion des 12 éditeurs et l'installation d'un logiciel de gestion d'antenne commun. Après un test concluant auprès de deux télévisions locales, l'implémentation globale se poursuivra jusqu'en 2015.
- Formation : Des formations sont organisées par la Fédération. En 2013, elles ont porté sur la gestion des réseaux informatiques.

Les conventions prévoient deux types de synergies hors antenne non encore déployées : l'appui juridique et les relations institutionnelles. Le Collège recommande au secteur d'envisager les manières de les mettre en place.

Nonobstant cette observation, le Collège constate que Télésambre a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

#### B. **RTBF**

De l'aveu même de l'éditeur, ses synergies avec la RTBF sont demeurées « minimalistes » durant l'exercice 2013.

#### <u>Échange</u>

L'éditeur ne déclare aucun échange pour l'exercice 2013.

Il signale néanmoins avoir obtenu d'initiative l'accord de la RTBF pour concrétiser des échanges de programmes dès 2014.

#### Coproduction

L'éditeur ne déclare aucune coproduction pour l'exercice 2013.

Il signale néanmoins procéder régulièrement à un échange de chroniqueurs : la RTBF est représentée dans le programme « Poing Presse », Télésambre dispose d'une chronique hebdomadaire sur Vivacité.

#### Participation

Télésambre assure des prestations techniques pour la RTBF lors de captations de manifestations sportives.

#### Prospection

Sur ce point, Télésambre renseigne :

- des échanges promotionnels avec la RTBF;
- les pourparlers menés dans le cadre du projet de portail d'information « Vivre ici » auquel collaborent les télévisions locales et la RTBF ;
- sa présence avec la RTBF dans l'actionnariat des studios Keywall;
- le rapprochement négocié avec la RTBF depuis 2009 en vue de regrouper les infrastructures des deux chaînes à Charleroi (IMMO-DIGUE). Le projet est de créer un pôle audiovisuel ambitieux « qui permette d'asseoir la présence de la RTBF à Charleroi, d'assurer la pérennité de Télésambre et de garantir le maintien d'une information régionale de qualité ». Des pourparlers se sont tenus à ce propos durant l'exercice. Le Collège rappelle que cette synergie particulière devra se concrétiser dans le respect de l'indépendance éditoriale de la télévision locale.

Le Collège relève très peu de collaborations sur l'exercice 2013. Conscient que la situation n'est pas imputable au seul éditeur local, le Collège invite à nouveau Télésambre à s'inscrire activement dans toute initiative visant à dégager de nouvelles synergies.

En effet, bien que le constat de la faiblesse des collaborations avec la RTBF soit généralisable à l'ensemble des télévisions locales, la situation de Télésambre au regard de l'article 70 du décret est parmi les plus préoccupantes. Le Collège note que l'éditeur a pris quelques initiatives en vue de rapprochements. Il invite Télésambre à poursuivre d'initiative dans cette voie.

## ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 25 juin 2013, soit dans les délais impartis. Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Le conseil d'administration de la télévision locale a connu une modification : la démission d'un administrateur membre d'association.

Le conseil d'administration actuel se compose de 22 membres :

- 10 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » cité ci-dessus. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 5 PS, 3 MR et 2 CDH.
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Suite aux élections 25 mai 2014, un administrateur de la télévision locale dispose d'un mandat de député le rendant incompatible au regard de l'article 71 § 1<sup>er</sup> du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels. Le CSA a informé l'éditeur de cette situation. Ce dernier déclare qu'il y remédiera dans les délais les plus brefs.

Télésambre déclare qu'aucun autre de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

#### AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Télésambre au cours de l'exercice 2013, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, de production propre, de gestion de l'information, d'écoute des téléspectateurs et de collaboration avec les autres télévisions locales.

Le Collège invite l'éditeur à poursuivre ses efforts dans la concrétisation de l'article 70 du décret. Il recommande à Télésambre de restaurer d'initiative une dynamique dans ses rapports avec la RTBF. En ce sens, il l'enjoint de transmettre au Collège dans les quatre mois de la publication du présent avis un planning des contacts et projets envisages avec la RTBF pour l'exercice 2015.

Si ce n'est déjà fait, le Collège invite l'éditeur à régulariser sans délai la composition de son conseil d'administration.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que Télésambre a respecté ses obligations pour l'exercice 2013.

Fait à Bruxelles, le 23 octobre 2014.